

Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche de calcul – Nouvelles Entreprises 2022

Conditions d'éligibilités :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire **avoir un coût énergétique sur la période 2022 demandée représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA 2022** (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont **l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants** :

- Etablissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires :

Afin de déterminer votre éligibilité, un tableau de calcul à plusieurs onglets est mis à votre disposition. Pour le compléter, vous aurez donc besoin des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2022 ;
- La balance générale pour l'exercice 2022

Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 1. Fiche de factures 2022 »
- « 2. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Fiches de factures 2022

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Fiche de factures 2022 » à partir de vos factures de gaz et Electricité concernant 2022. Les informations devront être répertoriées par énergie, colonne Gaz pour les factures de Gaz et colonne Electricité pour les factures d'Electricité, ...

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Attention appelée : pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à saisir les informations de chaque facture sur les lignes correspondant au mois de la facture

Pour chaque facture, il conviendra de sélectionner l'unité et d'indiquer la consommation, ainsi que le montant hors TVA correspondant à l'exercice 2022

Attention appelée : un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement la période 2022 – cf.

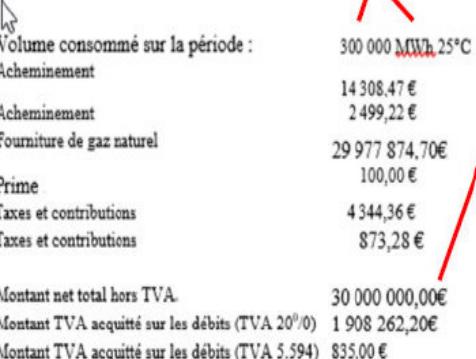
FAQ pour les modalités de calcul du prorata

Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr pour vous aider à calculer les proratisations.

Exemple : Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1er septembre au 30 septembre 2022)

...

Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous.

Année	Gaz				
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ
2021G01		987	Mwh	300 000	30 000 000
FACTURE					
N° 987					
					
MONTANT TOTAL : 31 909 097,20 €					

... et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1er septembre au 30 septembre 2022).

Numéro séquentiel facture	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en Mwh
2021E01		52 kWh	300 000 000	20 000 000	300 000
2021E02					
2021E03					

N° : 52	Montant total 24 000 000€ TTC	Conso kWh Prix €
Électricité (relevé Enedis) TVA	20 000 000€ 4 000 000€	50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000 50 000 000 300 000 000
Facture TTC	24 000 000€	0,0 0,0 0,0 0,1 0,0 0,4

Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il est nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne « Explication résultat » (pour mémoire : les modalités de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

Attention appelée : Les mois sont indiqués en rouge

2. Fiche de calcul

Identification, montant d'aide obtenu et date de création

- Le SIREN et la raison sociale de l'entité sont à renseigner, dans les cases prévues à cet effet ;
- Les montants d'aides obtenus au titre des périodes précédentes sont à renseigner, le cas échéant ;
- L'amortisseur et le bouclier sont reportés automatiquement depuis les onglets « factures », le cas échéant ;
- La date de création de votre entreprise : pour bénéficier de ce régime d'aide, les entreprises doivent être créées entre le 30 novembre 2021 et le mois précédent celui au titre duquel l'aide est demandée ;

Identification de l'entreprise	SIREN	
Raison sociale de l'entreprise		
Montant d'aide obtenu au titre de la période septembre à décembre 2022		
Montant d'aide obtenu au titre de l'amortisseur électricité au titre de janvier-février 2023		
Montant d'aide obtenu au titre des boucliers tarifaires pour janvier-février 2023		
Montant d'aide perçu au titre des boucliers collectifs gaz et électricité (novembre 2021 - décembre 2022)		
Autres aides perçues au titre du régime 2.1 de l'encadrement temporaire européen ou du règlement général d'exemption par catégorie		
Total	-	
Date de création (JJ/MM/AAAA)		NON ELIGIBLE

Entreprise Grande Consommatrice d'Energie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (période éligible 2022) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA 2022 :

Il faut ensuite saisir la case relative au chiffre d'affaires :

Saisir le CA HT en fonction de la période demandée

Chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 août 2022	A renseigner
Chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30 septembre 2022	A renseigner
Chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 octobre 2022	A renseigner
Chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30 novembre 2022	A renseigner

Septembre 2022	Octobre 2022	Septembre-Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022	Novembre-Décembre 2022
NON ELIGIBLE EN SEPTEMBRE	NON ELIGIBLE EN OCTOBRE	NON ELIGIBLE SUR LA PÉRIODE	NON ELIGIBLE EN NOVEMBRE	NON ELIGIBLE EN DECEMBRE	NON ELIGIBLE SUR LA PÉRIODE
NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE			NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE		

Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 2. Fiche de calcul» le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Calcul des coûts admissibles		Septembre 2022	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
[P] Quantités de gaz consommé en MWh		-	-	-	-
[C] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh		-	-	-	-
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh		-	-	-	-
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh		-	-	-	-
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €		-	-	-	-
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €		-	-	-	-
[M] Coûts éligibles totaux en € (mois)		-	-	-	-
[N] Coûts éligibles totaux en € (période)		-	-	-	-
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)		NE PAS DÉPOSER DE DEMANDE D'AIDE			
Calcul du montant d'aide		Septembre-Octobre 2022		Novembre-Décembre 2022	
[D] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €		-		-	